



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2018 - 20h00

Séance du : 21 février 2018

Nombre de conseillers : en exercice : 24

Date de convocation : 15/02/2018

présents : 17

votants : 19

### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, Adjoints,  
Madame SERPAGGI Séverine, Adjointe,  
Messieurs BLANGUERIN Jean-Claude , LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseillers Délégués  
Mesdames et Messieurs LOCATELLI Marie-Paule, GILSON Fabienne, GRAMCZEWSKI Stéphanie,  
CISZEWSKI Mirella, MANGIN Marie – Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA  
Patrick, LARICCIA Ermanno, DANLOY Jean-Paul, PRONESTI Antoine Conseillers Municipaux. (17)

Absents excusés : ZANARDO Marie-Hélène, INVERNIZZI Patricia, DEL BEN Camille, REINSON  
Micheline, ROGER Jacques. (5)

### Procurations :

Monsieur PROENCA José pouvoir à BEUDIN Patrick,  
Monsieur COLLIGNON Daniel pouvoir à Jean-Pierre WEBER. (2)

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid a été élu secrétaire.

Monsieur TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

---

### **ZAC de la Harange II – Note de conjoncture**

Le Maire présente à l'Assemblée la note de conjoncture de la ZAC de la Harange II, établissant le rapport d'activités et la situation des comptes de l'opération au 21 février 2018 et actualisant les données du bilan prévisionnel de l'opération.

Sur proposition du Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

18 voix « pour »

1 voix « contre »

0 abstention(s)

APPROUVE la note de conjoncture de la ZAC de la Harange II de SOLOREM établissant le rapport d'activités et la situation des comptes de l'opération au 21 février 2018 et actualisant les données du bilan prévisionnel de l'opération.

-----

## **Concession d'aménagement de la ZAC de la Harange II – notification d'attribution**

### **Contexte**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de REHON a prévu l'aménagement d'un ensemble foncier d'une surface totale d'environ 12 hectares afin de permettre l'édification d'immeubles individuels ou collectifs à usage d'habitation, et lui permettre d'apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat sur son territoire.

Les terrains concernés sont situés dans le prolongement de la « Z.A.C. de La Harange I » et au sud-ouest de celle-ci. Elle constitue un élément important du développement démographique de la Commune de Réhon. Le secteur concerné est délimité :

- Au nord, par des habitations existantes le long des rues du Château d'eau et du Stade,
- À l'est, par les terrains de la ZAC de la Harange,
- Au sud, par des terrains à vocation agricole,
- À l'ouest, par des habitations existantes et la Route Départementale 25 (RD 25).

La Commune souhaite que cet objectif puisse être atteint dans le cadre d'un développement maîtrisé et harmonieux de son tissu urbain.

### **Procédure**

Au vu de la loi du 20 juillet 2005 et de la jurisprudence administrative, il a été convenu de régulariser la situation avec le lancement d'une nouvelle consultation, en vue de l'établissement d'une nouvelle concession d'aménagement. Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013, la Commune de Réhon a donc précisé les conditions de la poursuite de cette opération d'aménagement, avec le recrutement d'un concessionnaire après lancement d'une nouvelle consultation conforme à la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessionnaires d'aménagement.

Cette consultation a été engagée en 2013 par une première phase de sélection des candidatures.

Conformément aux délibérations 2013-2-13 du 27 mars 2013, et 12-04/2017 du 4 avril 2017, les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable concernant le dossier de sélection des candidatures relatif à la procédure de passation d'une concession d'aménagement concernant la ZAC de la Harange II.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que celui-ci a été transmis aux différents candidats et que la Commission d'Appel d'Offre a été réunie le 4 juillet 2017 à 19h00 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Selon les critères de choix des offres spécifiés dans le règlement de la consultation (article 8.1 ; selon les dispositions délibérées le 27 mars 2013), et d'après le rapport d'analyse des offres, SOLOREM (Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain, 57000 NANCY) s'est vue attribuer le marché.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

18 voix « pour »

0 voix « contre »

1 abstention

PREND ACTE de l'attribution du marché de Concession d'aménagement de la ZAC de la Harange II à l'entreprise SOLOREM (Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain, 57000 NANCY).

-----

### **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018**

Monsieur Bernard HENRION, adjoint en charge des finances présente le document annexé à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril 2018, en fonction de la mise en ligne du montant des dotations attribuées pour l'année 2018.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des points suivants :

- Le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Programmation des investissements de la collectivité

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

17 voix « pour »

0 voix « contre »

2 abstentions

PRENNENT ACTE de la tenue du débat.

-----

### **CAL : Rapport annuel 2016 portant sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) récence les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La Collectivité a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Concernant l'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1. Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Sur proposition du Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE ce rapport annuel comme rédigé,

CHARGE le Maire d'en assurer l'information.

-----

### **Régularisation Adhésion Mission Locale Bassin de Longwy**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Réhon est adhérente à la mission locale du Bassin de Longwy pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Néanmoins, il fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune délibération n'a été retrouvée pour prouver cette adhésion. A ce titre, il indique que la commune de Réhon est redevable d'une participation financière annuelle fixée par habitant. Le Trésor Public sollicite donc une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle d'action sociale de la Mission Locale et sur ses objectifs spécifiques, qui ne peuvent pas être assurés directement par les Services Sociaux des Communes, et invite les membres du Conseil à se prononcer sur cette adhésion et participation financière à la Mission Locale du Bassin de LONGWY.

Afin de poursuivre son partenariat, il est nécessaire de délibérer sur cette adhésion.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que la prise en charge des problèmes des jeunes constitue une ardente nécessité, notamment en matière d'insertion et de retour à l'emploi,

DECIDE d'adhérer à la mission locale

S'ENGAGE à lui verser à ce titre une participation financière annuelle fixée par habitant.

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires à l'article 6281 (concours divers) du Budget Primitif Principal, au chapitre 011 - fonction 020.

-----

### **Régularisation Adhésion Office du Tourisme**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Réhon est adhérente à l'association de l'Office du Tourisme de Longwy.

Néanmoins, il fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune délibération n'a été retrouvée pour prouver cette adhésion. A ce titre, il indique que la commune de Réhon est redevable d'une participation financière annuelle. Le Trésor Public sollicite donc une délibération du Conseil Municipal.

Il précise que l'objectif de l'office de tourisme est de valoriser et promouvoir le bassin du Pays-Haut en faisant découvrir son patrimoine architectural, militaire, et culturel.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association de l'office de tourisme de Longwy.

S'ENGAGE à lui verser à ce titre une participation financière annuelle.

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires à l'article 6281 (concours divers) du Budget Primitif Principal, au chapitre 011 - fonction 020.

-----

### **Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle.**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à :

- faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle.
- signer la convention correspondante le moment venu,

La dépense afférente à ce(s) remplacement(s) sera inscrit au budget Communal.

-----

### **Convention de partenariat Prévention et santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans le Fonction Publique du 20 novembre 2009,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le code du travail et le décret 85-603 du 10 juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

L'employeur est l'acteur principal de la prévention des risques professionnels et pour mener à bien cette démarche, il peut s'appuyer sur l'expertise des acteurs du Pôle Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle mis à disposition par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire informe que la convention de partenariat Prévention et Santé a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les conditions de mise en place des services proposés par le Pôle Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autorisation de faire appel à ce service et signer la convention de partenariat prévention et santé.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à :

- signer la convention de Partenariat Prévention et Santé au Travail du Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle qui prendra effet dès sa signature et cessera de produire ses effets le 31 décembre 2020,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2018 et aux Budgets suivants.

-----

### **Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial signé le 9 novembre 2015, pour une durée de 3 ans.

Vu le compte rendu du conseil d'école extraordinaire de la Maternelle d'Heumont sur l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date 22 janvier 2018 ;

Vote favorable pour 4 jours ½ : 1

Vote favorable pour 4 jours : 7

Vu le compte rendu du conseil d'école extraordinaire de la Primaire d'Heumont sur l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date 25 janvier 2018 ;

Vote favorable pour 4 jours ½ : 6

Vote favorable pour 4 jours : 6

Vu le compte rendu du conseil d'école extraordinaire de Réhon Centre sur l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date 29 janvier 2018 ;

Vote favorable pour 4 jours ½ : 9

Vote favorable pour 4 jours : 3

Considérant que :

- Il ressort une égalité parfaite aux sortir des résultats des trois conseils d'écoles organisés à la demande de l'éducation nationale,
- Vu les résultats des enquêtes menées auprès des parents d'élèves,
- Vu le contexte territorial où la majorité des communes ont adopté la dérogation sur l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et dans une volonté de cohérence,
- Vu le besoin pour les enfants de participer à des activités extra-scolaires les mercredis

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission vie scolaire - jeunesse du 14 février 2018,

Madame GRAMCZEWSKI Stéphanie ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

-----

### **Intégration au programme FTTH mené par la Région Grand Est afin de bénéficier du déploiement de la fibre optique**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'opportunité d'intégrer la tranche ferme du programme FTTH mené par la Région Grand Est afin de bénéficier du déploiement de la fibre optique.

L'aménagement numérique des territoires en Très Haut Débit (THD) est une préoccupation majeure des habitants et des entreprises de la région Grand Est.

Si aujourd'hui, les principales zones urbaines (266 communes) bénéficient du déploiement de la fibre optique au travers de l'investissement sur fonds propres des opérateurs privés (soit environ 5 % de la région Grand Est), dans la suite de la consultation lancée en 2011 par l'Etat, les secteurs moins denses, périurbains et ruraux (soit 4 929 communes), resteraient à l'écart du développement numérique sans une intervention forte des collectivités.

En sa qualité de chef de file, la Région Grand Est porte déjà dans le cadre du projet THD ROSACE, et du projet THD LOSANGE une concession de service public en partenariat avec les Départements de la Région.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'intégration au programme FTTH mené par la Région Grand Est afin de bénéficier du déploiement de la fibre optique.

-----

### **Adhésion au « Fil Bleu » (SIVU)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'opportunité d'adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Fil Bleu ».

Monsieur le Maire explique que les compétences de ce syndicat sont les suivantes :

- la création et la gestion d'un fonds d'intervention alimenté par les communes adhérentes et d'autres partenaires, destiné à aider financièrement les ayants droits qui font des travaux de ravalement de façade,
- l'élaboration et l'actualisation du règlement d'attribution des aides financières,

- le conseil technique, juridique et financier auprès de la population et autres demandeurs en matière de ravalement de façades et de couleur,
- la coordination de l'ensemble de l'opération.

L'adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Fil Bleu » permet une prise en charge du coût de ravalement des façades dans certains secteurs de la ville à hauteur de 10 (dix) Euros / m<sup>2</sup> (sous conditions).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Fil Bleu ».

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires à l'article 65548 (Contingents et participations obligatoires - autres participations) du Budget Primitif Principal, au chapitre 65 - fonction 020.

-----

**CCAS : Convention entre la Ville de REHON et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville de REHON pour la refacturation des coûts des charges mutualisées – Annule et remplace la délibération N° 08-12/2016 du 12 décembre 2016**

Monsieur le Maire informe que la Ville de REHON et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont depuis des années, mutualisé leurs services fonctionnels (direction générale, ressources humaines, finances, marchés et juridique, informatique, services généraux, service des assemblées, communication, bâtiments, ateliers, maintenance du parc automobile, ménage des locaux...).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces services communs sont gérés par la ville de REHON.

Il propose à l'assemblée la signature d'une convention qui aura pour objet d'actualiser les conditions de refacturation des coûts de personnel et des charges de fonctionnement entre les deux entités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention entre la Ville de REHON et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de REHON pour la refacturation des coûts des charges mutualisées.

D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants au nom de la Ville de REHON,

D'inscrire les dépenses et les recettes relatives à cette mise à disposition au budget correspondant.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de REHON et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de REHON pour la refacturation des coûts des charges mutualisées.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants au nom de la Ville de REHON,

INSCRIT les dépenses et les recettes relatives à cette mise à disposition au budget correspondant.

-----

### **Recrutement dans le cadre d'une activité accessoire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour former des agents de la collectivité dans le cadre du service urbanisme.

Cette activité pourrait être assurée par un fonctionnaire territorial, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'après d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement, selon les besoins du service, d'un intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire au taux horaire brut de 41,50 € (quarante et un euros et cinquante centimes),

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter, selon les besoins du service, un intervenant pour former des agents de la collectivité au domaine de l'urbanisme.

DECIDE que :

- le temps nécessaire à cette activité accessoire sera fixé selon les besoins du service.
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut fixé à 41,50 € (quarante et un euros et cinquante centimes).

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

-----

### **Motion en Faveur du Maintien du Tribunal de Briey**

Les avocats du barreau de Briey ont alerté toutes les municipalités du Pays-Haut sur la nouvelle réforme de la ministre de la justice.

La modification de la carte judiciaire en cours est une remise en cause implicite des droits d'accès à une justice pour tous.

Sans fermeture physique du Tribunal de Briey, la réforme paraît encore plus insidieuse, car il deviendrait un tribunal de proximité mais dépourvu de l'ensemble des compétences actuelles, puisqu'il demeurerait un seul tribunal judiciaire départemental, en l'occurrence à Nancy.

Le tribunal de Briey deviendrait ainsi une coquille vide puisque les mesures de justice seraient prises à Nancy, or tous les habitants du Pays-Haut connaissent les difficultés physiques pour s'y rendre, difficultés liées à l'histoire de ce département tronçonné après la défaite contre la Prusse et qui oblige à plus de 2h30 de route pour un aller-retour depuis Longuyon.

Le tribunal de Briey remplit correctement ses missions au service des justiciables dans un volume d'activités déjà bien soutenu.

Avec 64 € par habitant et par an, le budget de la justice française est au 23<sup>e</sup> rang sur 28 au sein de l'Union européenne. La France compte 4 fois moins de procureurs que la moyenne des autres pays européens, 2.5 fois de moins de juge et presque 2 fois moins de personnels de greffe.

Les grèves récentes du personnel pénitentiaire en sont la plus parfaite illustration.

Les objectifs du projet de réforme de la carte judiciaire ne paraissent donc que purement gestionnaires et vont désorganiser le fonctionnement quotidien de la justice, déjà fort pourvue en thromboses judiciaires.

Considérant ce projet de réforme comme totalement néfaste pour tous les justiciables du Pays-Haut,

Considérant que les avocats du barreau portent un juste combat contre cette réforme,

Considérant que la création d'un seul tribunal départemental aux compétences élargies, vidant les juridictions de proximité, portera préjudice à tous les citoyens et tous les personnels,

Le Conseil Municipal de Réhon, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Demande solennellement à la ministre de la justice, garde des sceaux, de revoir son projet de réforme afin de tenir compte d'un véritable aménagement des territoires,

- D'augmenter substantiellement le budget de son ministère aux fins de correspondre aux critères d'une nation qui se veut être la référence en termes de Droits de l'Homme.

-----